



**CRIBIQ**

Consortium de recherche et innovations  
en bioprocédés industriels au Québec

Appel à projets spécial

# Innovations alimentaires pour un avenir durable (InnoFood)

**GUIDE DES  
DÉPOSANTS**

**2025-2026**



Dépôt de la *Lettre d'intention* (LDI) (**OBLIGATOIRE**): 21 mai 2025

Dépôt de la *Demande détaillée* (DD) : 10 juillet 2025

# OBJECTIF DE L'APPEL SPÉCIAL

Le monde connaît une transformation démographique sans précédent. Entre 1950 et 2018, la population mondiale a été multipliée par trois, passant de 2,6 milliards à 7,7 milliards de personnes. Les projections pour 2050 anticipent que la population mondiale atteindra au moins 10 milliards d'individus. Cette croissance rapide soulève des défis majeurs pour assurer une alimentation suffisante, durable et de qualité pour tous.

Pour répondre à ces défis, il est crucial de trouver des solutions innovantes en adoptant des pratiques agricoles durables qui permettent de produire plus de nourriture tout en optimisant les ressources naturelles et en réduisant l'empreinte écologique.

C'est dans ce contexte que le CRIBIQ lance son 137<sup>e</sup> appel à projets spécial sur les « **Innovations Alimentaires pour un Avenir Durable** » qui s'inscrit dans la cadre du programme de recherche 2025-2026 bénéficiant de l'appui du ministère de l'Économie, de l'Innovation et l'Énergie du Québec (MEIE), conformément au Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO).

L'objectif de cet appel à projets est de répondre aux besoins croissants de l'industrie alimentaire québécoise, afin de maintenir et renforcer la position de leadership du Québec dans ce secteur. Dans cette optique, le CRIBIQ invite les instituts de recherche publics du Québec (IRPQ) et les entreprises partenaires à soumettre des projets innovants qui contribueront à façonner l'avenir de notre alimentation. Ces projets peuvent aborder divers enjeux, notamment l'optimisation des processus de production, l'amélioration de la nutrition, l'intégration de technologies innovantes, ainsi que d'autres thématiques détaillées dans la liste ci-dessous.

## THÉMATIQUES PRIORITAIRES DE RECHERCHE

- Technologies innovatrices (exemple : Impression 3D des aliments)
- Aliments à base de plantes
- Alternatives aux aliments d'origine animale.
- Protéines alternatives
- Alimentation personnalisée
- Fermentation de précision
- Agriculture de précision
- Emballages alimentaires du futur
- Ingrédients fonctionnels



# MODALITÉS DE FINANCEMENT

Type de projet	Contribution industrielle	Contribution CRIBIQ	Autres contributions publiques
<b>Petite/moyenne entreprise (PME)</b>	<b>20% min. en \$</b>	<b>40% max. en \$</b>	<b>40% max. en \$</b>
<b>Grande entreprise (GE)</b>	<b>40 % min</b> dont 50% peuvent être en nature	<b>20% max. en \$</b>	<b>40% max. en \$</b>

Les projets ayant atteint plus de 75 % d'avancement et démontrant un fort potentiel de commercialisation sont admissibles à un financement additionnel de 20 000 \$ de la part du CRIBIQ (contribution privée non remboursable). Ce montant devra être exclusivement dédié à la réalisation d'une étude technico-économique ou d'une étude de faisabilité visant à soutenir l'atteinte de la phase de commercialisation.

## IMPORTANT!

- Le type de projet est déterminé par le nombre d'employés de l'entreprise principale du projet, ainsi pour une entreprise ayant moins de 250 employés, il s'agit d'un projet de type PME et pour une entreprise ayant 250 employés et plus, il s'agit d'un projet de type GE;
- Une grande entreprise peut faire partie d'un projet PME à condition que le projet soit mené principalement par la PME et qu'il y ait des retombées économiques significatives pour la PME;
- Chaque projet requiert la participation de minimum une entreprise ou association industrielle;
- Pour les projets avec plus d'une entreprise : L'apport de l'entreprise majoritaire ne peut en aucun cas excéder 80 % de la contribution industrielle;
- La contribution des industriels ne doit pas provenir d'une aide gouvernementale. : <https://www.iso.org/fr/standard/56064.html>
- Les industriels hors Québec sont admissibles comme seconde entreprise. Les montants versés par les industriels aux IRPQ seront considérés au même titre que les montants versés par les entreprises du Québec;
- Les entreprises de 25 employés et plus doivent fournir une copie du certificat de francisation (si les entreprises n'ont pas encore le certificat, ces dernières devront fournir l'un des documents suivants : attestation de l'inscription à l'OQL, accusé réception de l'analyse de la situation linguistique, attestation d'application de programme);
- Les entreprises qui font affaire au Québec doivent avoir un site web en français (les partenaires internationaux n'ont pas cette obligation);
- Le montant maximal de subvention est de **500 000 \$** par année (**1 500 000 \$** max. sur 3 ans incluant les FIR du MEIE). Ce montant pourrait être revu à la baisse en fonction du budget alloué par le ministère
- Ce programme est tributaire du financement accordé par le MEIE. Aucune garantie d'obtention de la subvention ne peut être accordée. Les critères d'octroi de subvention et autres modalités de ce programme de financement peuvent être modifiés sans préavis.

# DÉPENSES ADMISSIBLES

## DÉPENSES ADMISSIBLES :

- Salaires et avantages sociaux<sup>5</sup>, sauf ceux des professeurs-chercheurs universitaires actuellement rémunérés par leur institution ou un organisme subventionnaire gouvernemental, et ceux des enseignants collégiaux libérés pour réaliser des activités reliées au projet ;
- Bourses des étudiants ou des stagiaires postdoctoraux (min. 20% du budget doit être alloué à la formation d'étudiants) ;
- Matériel (incl. les petits appareils de laboratoire), produits consommables et fournitures (les dépenses en équipement ne sont pas admissibles) ;
- Achat ou location d'équipements. Les dépenses liées représentent au maximum 25 % du total des dépenses admissibles sans dépasser une valeur de 25 000\$ avant les taxes par équipement. Les équipements ou le matériel acquis par les IRPQ dans le cadre des projets de recherche financés par le CRIBIQ demeurent leur propriété exclusive ;
- Frais d'animalerie et de plateforme ;
- Frais de déplacement et de séjour selon les normes du Conseil du trésor du Québec ;
- Frais de gestion et d'exploitation de la propriété intellectuelle (PI) ;
- Honoraires professionnels (contrats, sous-traitance, etc.) encourus par un IRPQ dans le cadre du projet. Ils doivent être justifiés et représenter au maximum 10 % du budget total sans toutefois dépasser 25 000\$ et doivent être attribués selon la Loi sur les contrats des organismes publics (chap. C-65) ;
- Frais de gestion du CRIBIQ<sup>6</sup> (5% du coût total du projet, taxes en sus, seront perçus directement de la contribution du CRIBIQ).

## FRAIS INDIRECTS DE RECHERCHE (FIR) :

Pour les universités qui reçoivent une portion ou la totalité de la subvention du CRIBIQ, les FIR, qui ne sont pas des frais considérés dans le calcul des ratios de financement et qui seront assumés par le MEIE, devront correspondre à 27% (taux fixe) de la contribution du CRIBIQ aux dépenses admissibles ci-dessous :

- Salaires, traitements et avantages sociaux ;
- Bourses des étudiants ou des stagiaires postdoctoraux ;
- Matériel, produits consommables et fournitures ;
- Location d'équipement ;
- Frais de déplacement et de séjour.

## RAPPEL

Le programme de recherche PSO 2025-2026 du CRIBIQ est réservé aux membres en règle du consortium. Les partenaires qui participent au projet devront avoir acquitté les frais d'adhésion ou de renouvellement au CRIBIQ au moment du dépôt de la *Demande détaillée (DD)*.

Information : [devenir membre du CRIBIQ](#).

<sup>5</sup> Les salaires incluant les avantages sociaux des professeurs nouvellement recrutés par une institution académique sur la base d'une expertise reconnue peuvent être couverts pour une période maximale de trois ans, tant qu'ils font partie d'une chaire de recherche qui se consacre à répondre aux besoins d'une industrie émergente au Québec. Ces chaires assurent également la génération de personnel hautement qualifié pour intégrer la main-d'œuvre de ces secteurs industriels clés.

<sup>6</sup> La contribution des industriels aux frais de gestion du CRIBIQ est considérée par certains organismes de financement complémentaires, dont le CRSNG, comme des dépenses non admissibles. Il est important dans ce cas d'ajuster votre montage financier en conséquence afin d'éviter des révisions du budget au démarrage du projet. Les taxes provinciale et fédérale sont applicables aux frais de gestion du CRIBIQ.

# CRITÈRES D'ÉVALUATION

## CARACTÈRE INNOVANT (critère éliminatoire)

- Caractère innovant ou perspectives d'innovation par rapport à l'état de l'art.

## QUALITÉ DE L'ÉQUIPE MANAGÉRIALE

- Adéquation entre les expertises scientifiques et les besoins des entreprises impliquées dans le projet ;
- Potentiel de retombées pour chacun des partenaires industriels impliqués ;
- Collaboration et rôle actif des partenaires industriels.

## QUALITÉ SCIENTIFIQUE, MÉTHODOLOGIE ET QUALITÉ DU MONTAGE DU PROJET

- Qualité scientifique du projet ;
- Niveau d'excellence ou d'expertise des équipes académiques impliquées versus la réalisation du projet ;
- Faisabilité scientifique ou technique du projet ;
- Structuration du projet, rigueur de définition des étapes et des livrables, et identification des jalons.

## IMPACTS DU PROJET (critère éliminatoire)

- Potentiel d'utilisation ou d'intégration des résultats du projet par les industriels impliqués dans le projet ;
- Perspectives d'applications économiques et commerciales ou d'avantages concurrentiels.

## BUDGET, ÉCHÉANCIER ET FORMATION

- Réalisme du calendrier ;
- Justification du montage financier versus les dépenses ;
- Formation de personnel qualifié (étudiants gradués, postdoc, techniciens, stagiaires, etc.), implication du personnel en transfert technologique.

## PERSONNE-CONTACT



Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

### **Laila Ben Said**

Directrice à l'innovation

418 914-1608 poste 214

[laila.bensaid@cribiq.qc.ca](mailto:laila.bensaid@cribiq.qc.ca)